

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 11 FEVRIER 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le onze février, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le cinq février deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (19) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Béatrice PAUL – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, gestionnaire des assemblées

DELTDMB_21_001 – Cession à la société VAPIMMO – ZA La Chevasse – Montréverd

Reçue en préfecture le 12/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210211-DELTDMB_21_001-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée VAPIMMO dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), ZA La Chevasse représentée par Monsieur Jean-Michel MORTREAU, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 262 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 272 section ZV numéro 331p située à MONTREVERD (85260), Le Patisseau afin de permettre à la société de réaliser une unité de pré-traitement pour la gestion de ses effluents d'assainissement.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée VAPIMMO dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), ZA La Chevasse représentée par Monsieur Jean-Michel MORTREAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 2.200,00 €.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_147 du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85197V0054 en date du 27 janvier 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée VAPIMMO dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), ZA La Chevasse représentée par Monsieur Jean-Michel MORTREAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 262 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 272 section ZV numéro 331p située à MONTREVERD (85260), Le Patisseau afin de permettre à la société de réaliser une unité de pré-traitement pour la gestion de ses effluents d'assainissement,
- Cède cette parcelle au prix de 2.200,00 €,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_002 – Cession à Monsieur Quentin SIMONNEAU – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 12/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210211-DELTDMB_21_002-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Quentin SIMONNEAU, s'est porté acquéreur d'un terrain d'une contenance totale d'environ 150 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AB numéros 627p et 634p situées à MONTAIGU-VENDEE (85600) afin d'aménager un espace restauration.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à Monsieur Quentin SIMONNEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 14,00 € le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_147 du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146V0004 en date du 4 janvier 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à Monsieur Quentin SIMONNEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 150 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AB numéros 627p et 634p situées à MONTAIGU-VENDEE (85600) moyennant le prix de 14,00 € le m²,
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_003 – Acquisition pour l'extension de la ZA de l'Europe – Rocheservière

Reçue en préfecture le 12/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210211-DELTDMB_21_003-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de pouvoir répondre aux demandes des entreprises, un projet d'extension de la zone d'activités de l'Europe située à Rocheservière est à l'étude.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition de parcelles situées à ROCHESERVIERE (85620), La Caillonnaire cadastrées section ZE numéros 104 et 143 d'une contenance totale de 01ha 17a 21ca et appartenant à la commune de Rocheservière. Cette parcelle serait acquise à titre gratuit compte tenu des travaux d'aménagement à réaliser. Il est ici précisé que cette parcelle est située en zone économique d'équilibre au PLUi et que cette compétence est détenue par la communauté de communes.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir, à titre gratuit, de la commune de ROCHESERVIERE les parcelles situées à Rocheservière et cadastrées section ZE numéros 104 et 143 d'une contenance totale de 01ha 17a 21ca,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DELTDMB_21_004 – Subvention à la SAS LA DIGUE – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210211-DELTDMB_21_004-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Messieurs Olivier et François Fonteneau, gérants de la SAS LA DIGUE, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer leur projet de création d'une terrasse pour le restaurant situé à Montaigu-Vendée.

Le restaurant La Digue souhaite développer son activité par la création d'une terrasse extérieure permettant d'augmenter sa capacité de 35 à 40 couverts. Ce nouvel espace, au bord de La Maine, sera conçu dans une ambiance guinguette et fera l'objet d'un programme d'animation. Des aménagements dans la cuisine seront également réalisés afin d'accompagner cette hausse d'activité. Cet investissement est aussi une valeur ajoutée pour la commune de Montaigu-Vendée en participant à l'animation du centre-ville et en valorisant son patrimoine historique et naturel.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;
Vu le courrier de demande de subvention de Messieurs Olivier et François Fonteneau en date du 12 octobre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SAS LA DIGUE représentée par Messieurs Olivier et François Fonteneau, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_005 – Subvention à la SARL CAMPING APS – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 17/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210211-DELTDMB_21_005-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame et Monsieur Line et Pierre Bougaud, dirigeants de la SARL CAMPING APS, sollicitent la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Vendée Relance pour financer leur projet d'extension du camping de La Chausselière situé à Montaigu-Vendée.

Le camping de 3 hectares compte 81 emplacements dont 46 locations. Pour la saison 2021, suite à l'acquisition d'une nouvelle parcelle de 1,5 hectares et une décision favorable concernant une nouvelle demande de permis d'aménager, le camping augmente ses capacités d'accueil pour atteindre 95 emplacements dont 50 locations et représentant un investissement de 300 000 €.

L'extension se fera en plusieurs tranches et accueillera des hébergements haut de gamme. Le camping souhaite à travers ces aménagements qualitatifs atteindre une labellisation 4 étoiles. Ce positionnement stratégique vise à différencier l'offre vis-à-vis de la concurrence mais, avant tout, vient en cohérence avec les valeurs portées par les dirigeants autour de la nature, la convivialité et la qualité des prestations.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_20_142 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2020 relative à la création du Fonds Territorial Vendée Relance ;
Vu la convention entre la Région Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, relative à la création d'un volet spécifique du fonds territorial résilience en date du 13 novembre 2020 ;
Vu la convention entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, et le Département de Vendée ;
Vu le courrier de demande de subvention de Madame et Monsieur Line et Pierre BOUGAUD en date du 23 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du comité d'attribution en date du 4 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du dispositif Vendée Relance à la SARL CAMPING APS représentée par Madame et Monsieur Line et Pierre Bougaud, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 20 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_006 – Convention de mise à disposition du Site Saint-Sauveur avec l'association « Objectif photos »

Reçue en préfecture le 12/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210211-DELTDMB_21_006-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le site Saint-Sauveur souhaite établir un partenariat avec l'association « Objectif Photo » pour l'organisation de son exposition photographique annuelle.

Cette exposition se déroulera aux dates convenues dans la convention qui sera signée entre l'association et Terres de Montaigu.

Il ajoute que, dans ce cadre, les engagements de la communauté de communes sont les suivants :

- Assurer l'accueil et l'accompagnement des membres de l'association lors du montage et du démontage de l'exposition.
- Permettre l'accès au lieu pour le vernissage.
- Assurer l'accueil du public.
- Relayer la communication de l'exposition sur site, via la page facebook et la newsletter de Saint-Sauveur.

Il ajoute que les engagements d'Objectif Photo sont les suivants :

- Effectuer l'accrochage de l'exposition selon les recommandations laissées par l'équipe du site.
- Mettre en place sa propre communication sur l'événement.
- Prendre en charge la médiation sur l'exposition, en complément de l'agent qui assure l'accueil du public.
- Organiser le vernissage de l'exposition.
- Assurer le démontage et la remise en ordre du site, à savoir la remise en place des cloisons amovibles et le rebouchage des trous laissés par l'accrochage.

Il précise que ce partenariat n'engage aucun frais (financier ou humain).

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et l'association Objectif photos,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente

DELTDMB_21_007 – Recours à des agents contractuels pour surcroît temporaire d'activité

Reçue en préfecture le 12/02/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210211-DELTDMB_21_007-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroîts temporaires (max 12 mois) d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Durée	Indice plafond
POLE MOYENS GENERAUX					
Patrimoine immobilier	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Adjoint technique (Cat. C)	Agent d'entretien Temps non complet 65% Temps annuel : 1 183 heures 0,65 ETP	12 mois	IB 358
POLE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT					
Urbanisme	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Rédacteur (Cat. B)	Instructeur ADS Temps complet Soit 0,25 ETP	3 mois	IB 390
POLE COHESION SOCIALE					
Conservatoire de musique	Accroissement temporaire Art. 3, 1°	Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)	Intervenant parcours musical dans les écoles Temps annuel : 104 heures Soit 0,10 ETP	12 mois	IB 390
			1 professeur de saxophone Temps annuel : 156 heures Soit 0,15 ETP	12 mois	IB 390

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires d'activité ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 11 février 2021

DELTDMB_21_001	Cession à la société VAPIMMO – ZA La Chevasse – Montréverd
DELTDMB_21_002	Cession à Monsieur Quentin SIMONNEAU – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_003	Acquisition pour l'extension de la ZA de l'Europe – Rocheservière
DELTDMB_21_004	Subvention à la SAS LA DIGUE – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_005	Subvention à la SARL CAMPING APS – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_006	Convention de mise à disposition du Site Saint-Sauveur avec l'association « Objectif photos »
DELTDMB_21_007	Recours à des agents contractuels pour surcroit temporaire d'activité